

2938018040

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION

20 août 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 24

PROCURATION: 01

VOTANTS : 25

QUESTION N°01

INFORMATION AU CONSEIL
DE L'AVIS N°2018-0107 DU 17
JUILLET 2018 DE LA CHAMBRE
REGIONALE DES COMPTES
RELATIF AU COMPTE
ADMINISTRATIF 2017

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.



Christian JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basses-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 août 2018**

L'an deux mil dix-huit, le mardi 28 du mois d'août, à 17 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian JEAN-CHARLES** Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Charles VAIRAC, Audrey NEREE, Fred REMY, Annick PRADEL/CHRISTOPHE, José GARNIER, Annette ALIANE/SALIBUR, Martin ANGOLE, Elie RANCE, Henri BARTHELEMY, Armande ZEPHARREN, Camille GUILLAUME, Jean-Pierre PAGESY, Jeannille MORANDAI, Alain SEREMES-DAMAL, Lydie PHILOGENE, Patricia DRACON, Sabine VALLUET, Juliette ABON, Camille ELISABETH, Nicole DELA REBERDIERE/RAMILLON, Albert KAMOISE, Marie-Noëlle JACOB.

ETAIENT ABSENTS : Ariane SELLIN, Henri PANDOLF, Myriam JELAINE, Christiane SILENE, Onif BIABIANI.

PROCURATION : Christiane SILENE à Jeannille MORANDAI.

ASSISTAIENT A LA REUNION : PRADEL Frantz Directeur Général des Services, GARNIER Arnaud Directeur financier, BIABIANI Chantal Secrétariat Direction Générale des Services.

Monsieur Charles VAIRAC 2ème Adjoint au maire, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

PREMIERE QUESTION

INFORMATION AU CONSEIL DE L'AVIS N°2018-0107 DU 17 JUILLET 2018 DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIF AU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Monsieur le maire expose au conseil qu'en application de l'article L.1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante doit être informée des avis de la Chambre Régionale des Comptes dès sa plus proche réunion.

Il dépose sur le bureau du conseil, ampliation de l'avis n°2018-0107 rendu le 17 juillet 2018 par la Chambre Régionale des Comptes de la Guadeloupe concernant le compte administratif 2017, transmis aux élus lors de la convocation à cette réunion du conseil municipal.

Il invite le conseil à prendre connaissance et à délibérer s'il y a lieu.

Après avoir pris connaissance - lecture faite dans son intégralité en séance - de l'avis n°2018-107 précité.

Le conseil municipal,

1°) Prend acte de l'information de l'avis n°2018-0107 rendu le 17 juillet 2018 par la Chambre Régionale des Comptes de la Guadeloupe.

2°) Dit que le compte administratif 2017 sera modifié en conséquence.

POUR EXPDEIDITON CONFORME



Christian JEAN-CHARLES

2018 014

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 août 2018**

DATE DE CONVOCATION

20 août 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 24

PROCURATION : 01

VOTANTS : 25

QUESTION N°02

MODIFICATION DU COMPTE
ADMINISTRATIF SUITE A
L'AVIS N°2018-0107 DU 17
JUILLET 2018 DE LA CHAMBRE
REGIONALE DES COMPTES

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.



Christian JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.

L'an deux mil dix-huit, le mardi 28 du mois d'août, à 17 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian JEAN-CHARLES** Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Charles VAIRAC, Audrey NEREE, Fred REMY, Annick PRADEL/CHRISTOPHE, José GARNIER, Annette ALIANE/SALIBUR, Martin ANGOLE, Elie RANCE, Henri BARTHELEMY, Armande ZEPHARREN, Camille GUILLAUME, Jean-Pierre PAGESY, Jeannille MORANDAI, Alain SEREMES-DAMAL, Lydie PHILOGENE, Patricia DRACON, Sabine VALLUET, Juliette ABON, Camille ELISABETH, Nicole DELA REBERDIERE/RAMILLON, Albert KAMOISE, Marie-Noëlle JACOB.

ETAIENT ABSENTS : Ariane SELLIN, Henri PANDOLF, Myriam JELAINE, Christiane SILENE, Onif BIABIANY.

PROCURATION : Christiane SILENE à Jeannille MORANDAI.

ASSISTAIENT A LA REUNION : PRADEL Frantz Directeur Général des Services, GARNIER Arnaud Directeur financier, BIABIANY Chantal Secrétariat Direction Générale des Services.

Monsieur Charles VAIRAC 2ème Adjoint au maire, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

DEUXIEME QUESTION

MODIFICATION DU COMPTE ADMINISTRATIF SUITE A L'AVIS N° 2018-0107 DU 17 JUILLET 2018 DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Monsieur le maire expose à l'assemblée que suite au vote du compte administratif 2017 de la commune de Pointe-Noire par le conseil municipal lors de sa séance du 12 avril 2018, monsieur le préfet de la Guadeloupe a saisi par courrier en date du 7 mai 2018 la chambre régionale des comptes de la Guadeloupe, qui a émis l'avis N° 2018-0107 le 17 juillet 2018 dont information faite au conseil municipal de Pointe-Noire le 28 août 2018. Il précise qu'il convient alors de modifier l'inscription des restes à réaliser au 31 décembre 2017 et d'établir la nouvelle balance en tenant compte de préconisations faites par la chambre régionale des comptes de la Guadeloupe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en application de l'article L 1612-19 ;

Vu le vote du compte administratif 2017 de la commune de Pointe-Noire par le conseil municipal, le 12 avril 2018 ;

Vu la saisine de la Chambre Régionale des Comptes par le préfet de la Guadeloupe le 7 mai 2018 du compte administratif 2017 de la commune de Pointe-Noire ;

Vu l'avis N°2018-0107 du 17 juillet 2018 rendu par la Chambre Régionale des Comptes de la Guadeloupe ;

Vu les modifications proposées par la Chambre Régionale des Comptes de la Guadeloupe ;

Considérant la communication de l'avis n°2018-0107 du 17 juillet 2018 rendu par la Chambre Régionale des Comptes de la Guadeloupe, lors de la réunion du 28 août 2018 du conseil municipal de Pointe-Noire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A la majorité (-05 abstentions MMRS Camille ELISABETH, Nicole DELA REBERDIERE /RAMILLON, Juliette ABON, Albert KAMOISE, Marie-Noëlle JACOB)

1°) **D'AGREER** la modification du compte administratif 2017 de la commune de Pointe-Noire telle que présentée ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
REALISATION DE L'EXERCICE 2017	section de fonctionnement	9 371 779.37	8 475 881.67	- 895 897.70
	section d'investissement	1 657 607.72	1 491 814.68	-165 793.04
TOTAL REALISATION (A)		11 029 387.09	9 967 696.35	-1 061 690.74
RESULTATS A LA CLOTURE DU PRECEDENT EXERCICE : 2016	section de fonctionnement	553 859.42	0.00	-553 859.42
	section d'investissement	0.00	65 520.63	65 520.63
TOTAL REPORT (B)		553 859.42	65 520.63	-488 338.79
TOTAL CUMULE (A+B)		11 583 246.51	10 033 216.98	-1 550 029.53
RESTES A REALISER AU 31/12/2017 A REPORTER EN 2018	section de fonctionnement	321 613.52	2 349.10	- 319 264.42
	section d'investissement	1 991 503.35	1 923 064.03	-68 439.32
TOTAL DES RESTES A REALISER (C)		2 313 116.87	1 925 413.13	-387 703.74
TOTAL CUMULE DES SECTIONS	section de fonctionnement	10 247 252.31	8 478 230.77	-1 769 021.54
	section d'investissement	3 649 111.07	3 480 399.34	-168 711.73
TOTAL CUMULE (A+B+C)		13 896 363.38	11 958 630.11	-1 937 733.27

2°) **DIT** que la présente délibération portant modification du compte administratif 2017 de la commune de Pointe-Noire suite à l'avis de la chambre régionale des comptes n°2018-0107 du 17 juillet 2018 sera transmise à la préfecture et à la chambre régionale des comptes de la Guadeloupe.

3°) Le maire, le directeur général des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME



 Christian JEAN-CHARLES

28/08/2018

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 août 2018**

DATE DE CONVOCATION

20 août 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 24

PROCURATION : 01

VOTANTS : 25

QUESTION N°03

INFORMATION AU CONSEIL
DE L'AVIS N°2018-0108 DU 17
JUILLET 2018 DE LA CHAMBRE
REGIONALE DES COMPTES
RELATIF AU BUDGET PRIMITIF
2018

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE



Christian JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.

L'an deux mil dix-huit, le mardi 28 du mois d'août, à 17 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian JEAN-CHARLES** Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Charles VAIRAC, Audrey NEREE, Fred REMY, Annick PRADEL/CHRISTOPHE, José GARNIER, Annette ALIANE/SALIBUR, Martin ANGOLE, Elie RANCE, Henri BARTHELEMY, Armande ZEPHARREN, Camille GUILLAUME, Jean-Pierre PAGESY, Jeannille MORANDAI, Alain SEREMES-DAMAL, Lydie PHILOGENE, Patricia DRACON, Sabine VALLUET, Juliette ABON, Camille ELISABETH, Nicole DELA REBERDIERE/RAMILON, Albert KAMOISE, Marie-Noëlle JACOB.

ETAIENT ABSENTS : Ariane SELLIN, Henri PANDOLF, Myriam JELAINE, Christiane SILENE, Onif BIABIANI.

PROCURATION : Christiane SILENE à Jeannille MORANDAI.

ASSISTAIENT A LA REUNION : PRADEL Frantz Directeur Général des Services, GARNIER Arnaud Directeur financier, BIABIANI Chantal Secrétariat Direction Générale des Services.

Monsieur Charles VAIRAC 2ème Adjoint au maire, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

TROISIEME QUESTION

INFORMATION AU CONSEIL DE L'AVIS N°2018-0108 DU 17 JUILLET 2018 DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIF AU BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur le maire expose au conseil qu'en application de l'article L.1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante doit-être informée des avis de la Chambre Régionale des Comptes dès sa plus proche réunion.

Il dépose sur le bureau du conseil, ampliation de l'avis n°2018-0108 rendu le 17 juillet 2018 par la Chambre Régionale des Comptes de la Guadeloupe concernant le budget primitif 2018, transmis aux élus lors de la convocation à cette réunion du conseil municipal.

Il invite le conseil à prendre connaissance et à délibérer s'il y a lieu.

Après avoir pris connaissance - lecture faite dans son intégralité - de l'avis n°2018-0108 précité.

Le conseil municipal,

1°) Prend acte de l'information de l'avis n°2018-0108 rendu le 17 juillet 2018 par la Chambre Régionale des Comptes de la Guadeloupe.

2°) Dit que le budget primitif 2018 sera modifié.

POUR EXPEDITION CONFORME


LE MAIRE
Christian JEAN-CHARLES

215 248 043

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION

20 août 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 24

PROCURATION: 01

VOTANTS : 25

QUESTION N°04

MODIFICATION DU BUDGET
PRIMITIF SUITE A L'AVIS
N°2018-0108 DU 17 JUILLET
2018 DE LA CHAMBRE
REGIONALE DES COMPTES

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE



Christian JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basa-Terra dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 août 2018**

L'an deux mil dix-huit, le mardi 28 du mois d'août, à 17 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian JEAN-CHARLES** Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Charles VAIRAC, Audrey NEREE, Fred REMY, Annick PRADEL/CHRISTOPHE, José GARNIER, Annette ALIANE/SALIBUR, Martin ANGOLE, Elie RANCE, Henri BARTHELEMY, Armande ZEPHARREN, Camille GUILLAUME, Jean-Pierre PAGESY, Jeannille MORANDAI, Alain SEREMES-DAMAL, Lydie PHILOGENE, Patricia DRACON, Sabine VALLUET, Juliette ABON, Camille ELISABETH, Nicole DELA REBERDIERE/RAMILLON, Albert KAMOISE, Marie-Noëlle JACOB.

ETAIENT ABSENTS : Ariane SELLIN, Henri PANDOLF, Myriam JELAINE, Christiane SILENE, Onif BIABIANY.

PROCURATION : Christiane SILENE à Jeannille MORANDAI.

ASSISTAIENT A LA REUNION : PRADEL Frantz Directeur Général des Services, GARNIER Arnaud Directeur financier, BIABIANY Chantal Secrétariat Direction Générale des Services.

Monsieur Charles VAIRAC 2ème Adjoint au maire, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

QUATRIEME QUESTION

MODIFICATION DU BUDGET PRIMITIF SUITE A L'AVIS N°2018-0108 DU 17 JUILLET 2018 DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Monsieur le maire expose à l'assemblée que suite au vote du budget primitif 2018 de la commune de Pointe-Noire par le conseil municipal lors de sa séance du 12 avril 2018, monsieur le préfet de la Guadeloupe a saisi par courrier en date du 7 mai 2018 la chambre régionale des comptes de la Guadeloupe, qui a émis l'avis N° 2018-0108 le 17 juillet 2018 dont information faite au conseil municipal de Pointe-Noire le 28 août 2018. Il précise qu'il convient alors de modifier le budget primitif 2018 de la commune de Pointe-Noire en tenant compte de préconisations faites par la chambre régionale des comptes de la Guadeloupe comme suit :

Section de fonctionnement :

CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	1 132 989.98	
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 662 817.48	
65	Autres charges de gestion courante	1 215 583.04	
66	Charges financières	149 505.73	
67	Charges exceptionnelles	51 903.92	
042	Opérat° d'ordre de transfert entre sections	315 282.36	
002	Solde d'exécution reporté	1 449 757.12	
013	Atténuations de charges		299 804.40
70	Produits des services et du domaine		1 388 243.00
73	Impôts et Taxes		5 661 112.00
74	Dotations, Subventions et Participations		1 727 843.00
75	Autres produits de gestion courante		80 107.00
76	Produits financiers		000.00
77	Produits exceptionnels		152 489.76
042	Opérat° d'ordre de transfert entre sections		300 000.00
002	Résultat reporté		0.00
TOTAL SECTION		10 977 839.63	9 609 599.16

Section d'investissement :

CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
16	Emprunts et Dettes assimilées	384 651.65	
20	Immobilisations incorporelles	0.00	
21	Immobilisations corporelles	50 537.62	
23	Immobilisations en cours	0.00	
	Opérations d'Equipements	4 766 410.77	
040	Opérat° d'ordre de transfert entre sections	300 000.00	
001	Solde d'exécution reporté	100 272.41	
10	Dotations, Fonds divers		197 732.00
13	Subventions d'investissements reçues		4 662 342.57
024	Produits de cession d'immobilisations		0.00
040	Opérat° d'ordre de transfert entre sections		315 282.36
001	Solde d'exécution reporté		0.00
TOTAL SECTION		5 601 872.45	5 175 356.93

BALANCE DU BUDGET PRIMITIF 2018 RECTIFIÉ

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
SECTION DE FONCTIONNEMENT	10 977 839.63	9 609 599.16	- 1 368 240.47
SECTION D'INVESTISSEMENT	5 601 872.45	5 175 356.93	- 426 515.52
TOTAL DES SECTIONS	16 579 712.08	14 784 956.09	-1 794 755.99

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en application de l'article L 1612-19 ;

Vu le vote du budget primitif 2018 de la commune de Pointe-Noire par le conseil municipal, le 12 avril 2018 ;

Vu la saisine de la Chambre Régionale des Comptes par le préfet de la Guadeloupe le 7 mai 2018 du budget primitif 2018 de la commune de Pointe-Noire ;

Vu l'avis N°2018-0108 du 17 juillet 2018 rendu par la Chambre Régionale des Comptes de la Guadeloupe ;

Vu les modifications proposées par la Chambre Régionale des Comptes de la Guadeloupe ;

Vu la modification du compte administratif 2017, en date du 28 août 2018 ;

Vu la modification des restes à réaliser au compte administratif 2017, en date du 28 août 2018 ;

Considérant la communication de l'avis n°2018-0108 du 17 juillet 2018 rendu par la Chambre Régionale des Comptes de la Guadeloupe, lors de la réunion du 28 août 2018 du conseil municipal de Pointe-Noire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A La majorité (-05 contres MMRS Camille ELISABETH, Nicole DELA REBERDIERE /RAMILLON, Juliette ABON, Albert KAMOISE, Marie-Noëlle JACOB)

1°) D'AGREER la modification du budget primitif 2018 de la commune de Pointe-Noire telle que présentée ci-dessus (cf. décision modificative n°01 jointe à la présente délibération).

2°) DIT que la présente délibération portant modification du budget primitif 2018 de la commune de Pointe-Noire suite à l'avis de la chambre régionale des comptes n°2018-0108 du 17 juillet 2018 sera transmise à la préfecture et à la chambre régionale des comptes de la Guadeloupe.

Le maire, le directeur général des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME


LE MAIRE
Christian JEAN-CHARLES

2018 et 14

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION

20 août 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 24

PROCURATION: 01

VOTANTS : 25

QUESTION N°05

INSTAURATION DE LA TAXE
D'HABITATION SUR LES
LOGEMENTS VACANTS

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE



Christian JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basses-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 août 2018**

L'an deux mil dix-huit, le mardi 28 du mois d'août, à 17 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian JEAN-CHARLES** Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Charles VAIRAC, Audrey NEREE, Fred REMY, Annick PRADEL/CHRISTOPHE, José GARNIER, Annette ALIANE/SALIBUR, Martin ANGOLE, Elie RANCE, Henri BARTHELEMY, Armande ZEPHARREN, Camille GUILLAUME, Jean-Pierre PAGESY, Jeannille MORANDAI, Alain SEREMES-DAMAL, Lydie PHILOGENE, Patricia DRACON, Sabine VALLUET, Juliette ABON, Camille ELISABETH, Nicole DELA REBERDIERE/RAMILLON, Albert KAMOISE, Marie-Noëlle JACOB.

ETAIENT ABSENTS : Ariane SELLIN, Henri PANDOLF, Myriam JELAINE, Christiane SILENE, Onif BIABIANY.

PROCURATION : Christiane SILENE à Jeannille MORANDAI.

ASSISTAIENT A LA REUNION : PRADEL Frantz Directeur Général des Services, GARNIER Arnaud Directeur financier, BIABIANY Chantal Secrétariat Direction Générale des Services.

Monsieur Charles VAIRAC 2ème Adjoint au maire, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

CINQUIEME QUESTION

INSTAURATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS

Monsieur le maire expose au conseil que sur le territoire de la commune, en 2015, l'INSEE a recensé 923 logements vacants, ce qui représente 23.6 % des logements. Cela démontre l'existence d'un vivier de logements qui pourraient être réintroduits sur le marché du logement locatif. La commune perd donc une part de ressources non négligeable en ne percevant pas de taxe d'habitation pour ces logements.

L'article 1407 bis du Code Général des Impôts (CGI) dispose que les communes dans lesquelles n'est pas perçue la taxe annuelle sur les logements vacants (THLV), prévue à l'article 232 du même code, peuvent sur délibération du conseil municipal prise avant le 1^{er} octobre d'une année pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante, assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Selon le 1^{er} alinéa du paragraphe I de l'article 1407 du CGI, sont concernés les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons), qui sont habitables (clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum) et non meublés.

La vacance s'apprécie dans les conditions prévues au paragraphe VI de l'article 232 du CGI, avec les précisions suivantes : un logement est considéré vacant, s'il est libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives.

Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant. La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone...

De plus, la vacance ne doit pas être involontaire.

Ainsi, la taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause étrangère à la volonté du contribuable.

La THLV s'applique sur la base d'imposition correspondant à la valeur locative du logement. Cette base n'est diminuée d'aucun abattement. Le taux applicable est le taux de la taxe d'habitation de la commune, soit 18.98 %.

La taxe est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur du bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de vacance. En cas d'erreur sur l'appréciation de la vacance, les dégrèvements seraient à la charge de la commune et viennent en diminution de leurs douzièmes prévisionnels.

Le conseil est invité à assujettir, à compter du 1^{er} janvier 2019, à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de deux années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition,

Vu l'article 1407 bis du Code Général des Impôts,

Vu l'article 47-I de la loi portant Engagement National pour le Logement (ENL) du 13 juillet 2006,

Considérant le travail engagé par la commune sur l'équité fiscale, notamment sur les logements vacants,

Considérant que l'instauration d'une taxe d'habitation sur les logements vacants a pour objectif d'inciter les propriétaires de locaux vacants à les céder ou les réintroduire dans le circuit des logements locatifs,

Le conseil municipal après avoir délibéré

DECIDE

A La majorité (-05 contre MMRS Camille ELISABETH, Nicole DELA REBERDIERE /RAMILLON, Juliette ABON, Albert KAMOISE, Marie-Noëlle JACOB)

1^{er}) D'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2019, la taxe d'habitation sur les logements vacants depuis plus de deux années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition

2^{er}) De fixer le taux à 18.98 % sur la base d'imposition.

3^{er}) Dit que la présente délibération sera transmise aux services fiscaux pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2019.

4^{er}) Le maire, le directeur général des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE

Christian JEAN-CHARLES



0952018 045

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION

20 août 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 24

PROCURATION : 01

VOTANTS : 25

QUESTION N°06

ADMISSION EN NON-VALEUR
DE CREANCES
IRRECOUVRABLES A LA
DEMANDE DU COMPTABLE
PUBLIC

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.



Christian JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 août 2018**

L'an deux mil dix-huit, le mardi 28 du mois d'août, à 17 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian JEAN-CHARLES** Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Charles VAIRAC, Audrey NEREE, Fred REMY, Annick PRADEL/CHRISTOPHE, José GARNIER, Annette ALIANE/SALIBUR, Martin ANGOLE, Elie RANCE, Henri BARTHELEMY, Armande ZEPHARREN, Camille GUILLAUME, Jean-Pierre PAGESY, Jeannille MORANDAI, Alain SEREMES-DAMAL, Lydie PHILOGENE, Patricia DRACON, Sabine VALLUET, Juliette ABON, Camille ELISABETH, Nicole DELA REBERDIERE/RAMILLON, Albert KAMOISE, Marie-Noëlle JACOB.

ETAIENT ABSENTS : Ariane SELLIN, Henri PANDOLF, Myriam JELAINE, Christiane SILENE, Onif BIABIANI.

PROCURATION : Christiane SILENE à Jeannille MORANDAI.

ASSISTAIENT A LA REUNION : PRADEL Frantz Directeur Général des Services, GARNIER Arnaud Directeur financier, BIABIANI Chantal Secrétariat Direction Générale des Services.

Monsieur Charles VAIRAC 2ème Adjoint au maire, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

SIXIEME QUESTION

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURABLES A LA DEMANDE DU COMPTABLE PUBLIC

Monsieur le maire informe le conseil que l'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

L'admission en non-valeur énoncée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

Monsieur le maire signale que le comptable a communiqué une liste de débiteurs dont le recouvrement de la créance apparaît peu probable malgré toutes les procédures engagées.

Pour tenir compte de la demande, il est proposé au conseil de prévoir une inscription budgétaire à l'occasion de la présente Décision Modificative pour un montant de 115 227.79 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

A La majorité (-05 absentions MMRS Camille ELISABETH, Nicole DELA REBERDIERE /RAMILLON, Juliette ABON, Albert KAMOISE, Marie-Noëlle JACOB)

1°) D'agréer l'inscription budgétaire à l'article 6541 -créances admises en non valeur- pour un montant de 115 227.79 euros.

2°) Dit que la liste des admissions en non-valeur sera arrêtée en lien direct avec le comptable public.

4°) Le maire, le directeur général des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME



LE MAIRE

Christian JEAN-CHARLES

DGS 2018 046

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION

20 août 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 24

PROCURATION : 01

VOTANTS : 25

QUESTION N°07

FIXATION DU MONTANT DE
LA LOCATION DE DIVERS
BIENS COMMUNAUX
(DOMAINE PUBLIC ET PRIVE)

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE




Christian JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 août 2018**

L'an deux mil dix-huit, le mardi 28 du mois d'août, à 17 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian JEAN-CHARLES** Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Charles VAIRAC, Audrey NEREE, Fred REMY, Annick PRADEL/CHRISTOPHE, José GARNIER, Annette ALIANE/SALIBUR, Martin ANGOLE, Elie RANCE, Henri BARTHELEMY, Armande ZEPHARREN, Camille GUILLAUME, Jean-Pierre PAGESY, Jeannille MORANDAI, Alain SEREMES-DAMAL, Lydie PHILOGENE, Patricia DRACON, Sabine VALLUET, Juliette ABON, Camille ELISABETH, Nicole DELA REBERDIERE/RAMILLON, Albert KAMOISE, Marie-Noëlle JACOB.

ETAIENT ABSENTS : Ariane SELLIN, Henri PANDOLF, Myriam JELAINE, Christiane SILENE, Onif BIABIANY.

PROCURATION : Christiane SILENE à Jeannille MORANDAI.

ASSISTAIENT A LA REUNION : PRADEL Frantz Directeur Général des Services, GARNIER Arnaud Directeur financier, BIABIANY Chantal Secrétariat Direction Générale des Services.

Monsieur Charles VAIRAC 2ème Adjoint au maire, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

SEPTIEME QUESTION

FIXATION DU MONTANT DE LA LOCATION DE DIVERS BIENS COMMUNAUX (DOMAINE PUBLIC ET PRIVE)

Monsieur le maire expose au conseil que les communes ont la possibilité de louer des dépendances de leur domaine privé dans les conditions du droit commun (droit civil, commercial ou rural, notamment) ou, dans certains cas, des biens immobiliers de leur domaine public.

Ainsi afin donc de permettre à la collectivité de répondre aux diverses demandes et d'optimiser ses recettes de fonctionnement, il convient de fixer les différents montants de locations de divers biens communaux.

Le conseil municipal ouï l'exposé du maire

Après discussions et échanges de vues

DECIDE

A la majorité (05 abstentions MMRS Camille ELISABETH, Nicole DELA REBERDIERE /RAMILLON, Juliette ABON, Albert KAMOISE, Marie-Noëlle JACOB)

1°) De fixer les montants de location de biens communaux comme indiqué dans le tableau annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération.

2°) Le maire, le directeur général des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPDEIDITON CONFORME

 LE MAIRE
Christian JEAN-CHARLES

TAXES ET REDEVANCES MUNICIPALES DOMAINE PRIVE COMMUNAL	Montant en Euros	Montant caution en €	Observations
Location loge Marché aux vivres	250,00 €/mois		Eau & Electricité comprises
Marché aux vivres couvert (Maraichers occasionnels)	15,00 €/jour		Mobilier non fourni
Marché aux vivres couvert (Maraichers permanents)	45,00 €/mois		Mobilier non fourni
Marché aux vivres couvert (Exposition - Marché spécial)	45,00 €/jour		Mobilier non fourni
Location salle du Foyer Socio Educatif (avec 50 chaises)	50,00 €/jour		Réunion d'Information - Associations et autres entités extérieures
Location salle du Foyer Socio Educatif	100,00 €/jour	150,00 €	Activités commerciales
Location salle du Foyer Socio Educatif (avec 50 chaises)	gratuit		Associations communales (hors activités commerciales)
Location salle Yves REMY (avec 50 chaises)	75,00 €/jour		Réunion d'Information - Associations et autres entités extérieures
Location salle Yves REMY	300,00 €/jour	500,00 €	Activités commerciales
Location salle Yves REMY (avec 50 chaises)	gratuit		Associations communales (hors activités commerciales)
Location hall des sports	500,00 €/jour	2 500,00 €	Activités commerciales
Location hall des sports	200,00 €/jour		Manifestations sportives - Associations extérieures
Location hall des sports	gratuit		Associations communales - Dons en nature (à 200,00 €)
Tente	50,00 €/jour	150,00 €	Associations communales - Gratuit Dons en nature
Chapiteau	50,00 €/jour	150,00 €	Associations communales - Gratuit Dons en nature
Chaises emboitables	1,50 €/jour	150,00 €	l'unité
Podium (grand)	500,00 €/jour	500,00 €	Associations communales - Gratuit Dons en nature. Mise à disposition gratuite pour autres communes
Podium (moyen)	300,00 €/jour	500,00 €	Associations communales - Gratuit Dons en nature. Mise à disposition gratuite pour autres communes
Podium (praticable)	150,00 €/jour	500,00 €	Associations communales - Gratuit Dons en nature. Mise à disposition gratuite pour autres communes
TAXES ET REDEVANCES MUNICIPALES DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	Montant en Euros	Montant caution en €	Observations
Site de vey o bois	80,00 €/jour		Activités commerciales
Site de vey o bois	50,00 €/jour		Autres activités ludiques
Site de vey o bois	gratuit		Associations communales (hors activités commerciales)
Parc de la verdure	100,00 €/jour		Activités commerciales
Parc de la verdure	75,00 €/jour		Autres activités ludiques
Parc de la verdure	gratuit		Associations communales (hors activités commerciales)



Le Maire
JEAN-CHARLES